



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/902
S/17637

19 novembre 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Points 72, 73, 131, 132 et 137 de
l'ordre du jour
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE
COLLECTIVE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES
POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA
SECURITE INTERNATIONALES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU
BON VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET
L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 15 novembre 1985, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan le 11 novembre 1985 à 11 heures, et que le Directeur du Premier Département politique lui a fait part de ce qui suit :

"Les autorités pakistanaïses, pour dissimuler leurs activités agressives et continuant de porter contre la République démocratique d'Afghanistan leurs accusations mensongères et sans fondement, ont prétendu que les forces armées de la République démocratique d'Afghanistan avaient ouvert le feu dans la zone d'Arando du district de Chitral.

A/40/902
S/17637
Français
Page 2

Après enquête approfondie, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan considère que cette accusation du Gouvernement pakistanais est dépourvue de toute réalité et la rejette donc catégoriquement. Il est rappelé en outre que les autorités pakistanaises doivent cesser ces accusations qui n'ont d'autre effet qu'augmenter la tension dans les zones frontalières."

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 73, 131, 132 et 137 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF

